



CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU  
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 85.2026

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### **Route Barrée- Rue Jean Berthéléme**

#### **A l'occasion de la kermesse de l'école Saint-Michel**

**Le vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à minuit**

#### **Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du vendredi 27 mars de l'association des Parents d'Élèves de l'École Saint Michel de Châteauneuf-du-Faou, de réglementer la circulation et le stationnement Rue Jean Berthéléme, le vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à minuit,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue Jean Berthéléme pour la sécurité et le bon déroulement de la kermesse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le **vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à minuit**, la circulation et le stationnement seront interdits « Rue Jean Berthéléme » pour permettre l'organisation de la kermesse.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

**Article 3** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**L'Association des Parents d'Elèves,**  
M le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,  
M. l'Adjoint aux Travaux,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 27 mars 2026

Le Maire,



**Tugdual BRABAN.**